

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 8 JUILLET 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
303	Prononçant la reprise de 107 concessions en état d'abandon
304	Prononçant la reprise de la concession n° Z - 221 en état d'abandon
305	Prononçant la reprise de la concession n° L1 - 342 en état d'abandon
335	Autorisant les rencarts à Pornichet le mardi 16 juillet 2024
336	Autorisant les rencarts à Pornichet le jeudi 18 juillet 2024
337	Autorisant les rencarts à Pornichet le mardi 23 juillet 2024
338	Autorisant les rencarts à Pornichet le mardi 6 août 2024
339	Autorisant les rencarts à Pornichet le jeudi 8 août 2024

Mis(e) en ligne le

08 JUIL. 2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 303/2024
PRONONCANT LA REPRISE
DE 107 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Le Maire de la Ville de Pornichet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 18 décembre 2020 et le 19 avril 2024 constatant l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous dans Le Cimetière traditionnel de la Ville de Pornichet, et les différentes pièces qui y sont annexées ;

Vu la délibération n°240511 en date du 29 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions listées en annexe ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions nuit aux impératifs de bonne gestion du cimetière ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions listées en annexe, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la Commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant trente jours conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pornichet, le 3 juillet 2024



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Mis(e) en ligne le

08 JUIL. 2024

**ARRÊTÉ N°304/2024
PRONONCANT LA REPRISE
D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

Le Maire de la Ville de Pornichet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 18 décembre 2020 et le 19 avril 2024 constatant l'état d'abandon de la concession dans Le Cimetière traditionnel de la Ville de Pornichet, Carré Z Tombe 221 et les différentes pièces qui y sont annexées ;

Vu la délibération n°240511 en date du 29 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession nuit aux impératifs de bonne gestion du cimetière ;

ARRÊTE :

Article 1 : La concession Carré Z Tombe 221, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la Commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié pendant 30 jours et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pornichet, le 3 juillet 2024



Le Maire,

Mis(e) en ligne le

08 JUL. 2024

**ARRÊTÉ N° 305/2024
PRONONCANT LA REPRISE
D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

Le Maire de la Ville de Pornichet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations, notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 18 décembre 2020 et le 19 avril 2024 constatant l'état d'abandon de la concession dans Le Cimetière traditionnel de la Ville de Pornichet, Carré L1 Tombe 342 et les différentes pièces qui y sont annexées ;

Vu la délibération n°240511 en date du 29 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession nuit aux impératifs de bonne gestion du cimetière ;

ARRÊTE :

Article 1 : La concession Carré L1 Tombe 342, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la Commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié pendant 30 jours et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pornichet, le 3 juillet 2024



Le Maire,

Mis(e) en ligne le

08 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_335_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°335/2024
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 16 JUILLET 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

Du mardi 16 juillet à 08h00 au mercredi 17 juillet à 02h00 :

- Sur les emplacements devant l'Hôtel de Ville, entre les avenues Flornoy et Achille Bertoye.
- Sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Sur les emplacements de l'avenue de Moulins entre avenue du Général De Gaulle et l'avenue Henri Sellier.
- Sur les emplacements avenue Jeanne d'Arc entre avenue du Général De Gaulle et l'avenue Henri Sellier.
- Sur les emplacements parking devant la poste entre les avenues de la Poste et de la Victoire
- Avenue de la Chapelle entre le n°15 avenue de la Chapelle et l'avenue du Général De Gaulle
- Sur les emplacements du parking Avenue Gambetta, côté entrée Cour Le Phare (Cinéma)

Du mardi 16 juillet à 14h00 au mercredi 17 juillet à 02h00 :

- Avenue du Général de Gaulle entre les avenues Porson et Léon Gambetta
- Avenue du Général de Gaulle entre avenue Flornoy et avenue Jeanne d'Arc.
- Avenue Peroche entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier
- Avenue Bois Renard entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage
- Avenue Flornoy entre le N°1 avenue Flornoy et avenue du Général De Gaulle.
- Avenue des Evens entre les avenues de l'Hermitage et du Général De Gaulle.
- Avenue Amiral Courbet entre les avenues du Général De Gaulle et du Général Chanzy

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de ces spectacles, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 16 juillet à 13h00 au mercredi 17 juillet à 02h00 :

- Avenue du Général De Gaulle, entre les avenues Flornoy et Porson.
- Avenue du Général De Gaulle, entre les avenues de la Poste et de la Victoire
- Avenue Amiral Courbet

La circulation sera interdite à tout véhicule du mardi 16 juillet à 19h00 au mercredi 17 juillet à 02h00 :

- Avenue du Général De Gaulle entre les avenues de Moulins et Léon Gambetta
- Avenue Achille Bertoye entre les avenues du Rêve et du Général De Gaulle,
- Avenue Porson entre les avenues des Petites Orphelines et du Général De Gaulle,
- Avenue de la poste entre les avenues du Général De Gaulle et des Petites Orphelines
- Avenue Flornoy, entre l'avenue Général De Gaulle et rue Henry Sellier,
- Avenue des Evens, entre les avenues de la Plage et du Général De Gaulle,
- Avenue Peroche entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier
- Avenue Bois Renard entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,
- Avenue de l'Hermitage entre les avenues Georges Clémenceau et des Evens
- Avenue de la Chapelle entre les avenues du Général De Gaulle et de la Plage,
- Avenue Jeanne d'Arc entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier,
- Avenue de Moulins entre les avenues du Général De Gaulle et Henri Sellier

Article 3 – DEVIATIONS

Afin de limiter l'impact de ces restrictions sur les contions de circulation, un dispositif de déviation sera mis en place.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

De 19h00 le mardi 16 juillet à 02h00 le mercredi 17 juillet matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur de l'hôtel de ville, emprunteront les avenues Gabrielle/Yolande puis du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et Gabrielle/Yolande.*
- Sur le secteur de l'église Notre Dame Des Dunes, emprunteront les avenues des Evens puis du Général De Gaulle - *présence d'un agent de sécurité au point d'accès secours situé au carrefour des avenues du Général De Gaulle et Jeanne d'Arc.*
- Sur le secteur de l'avenue Bois Renard entre les avenues de la plage et l'Hermitage Gaulle emprunteront l'avenue Bois Renard – *Présence de barrières amovibles anti-véhicule*
- Sur le secteur de la Poste, emprunteront les avenues Du Général De Gaulle – *Présence d'un agent de sécurité et barrière de sécurité amovible aux carrefours des avenues Du Général de Gaulle et Gabrielle ainsi que Du Général De Gaulle et Léon Gambetta*

Article 5 – COMMERCES AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 16 juillet de 19h00 au mercredi 18 juillet à 01h00 aux abords

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_335_2024-AR

des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacents
merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION ET MOYENS TECHNIQUES

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 16 juillet au mercredi 17 juillet, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

• De 14h00 à 01h00 :

- Dans la cour du collège Sacré Coeur, avec *Cie Les batteurs de pavés*
- Devant l'église Notre Dame Des Dunes, avec *Cie Bravache*
- Devant l'Hôtel de Ville, avec *Cie Alta Gamma*
- Cour Le phare, avec *Cie Amare*
- Devant la poste, avec *Cie Okidok*

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 16 juillet à 19h00 au mercredi 17 juillet à 02h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton, barrières amovibles anti-véhicule et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande.
- présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Les dispositifs de déviation seront mis en place et retirés par les services du Pôle Aménagement de la Ville

Article 9 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La
Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques*

Fait à Pornichet, le 4 juin 2024
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_335_2024-AR

SLOW

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le
08 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_336_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°336/2024
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 18 JUILLET 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du jeudi 18 juillet à 14h00 au vendredi 19 juillet à 01h00 :

- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Flornoy
- Avenue Peroche, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

Article 2 – CIRCULATION

La circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 18 juillet à 19h00 au vendredi 19 juillet à 01h00 sur les axes suivants :

- Avenue Peroche et avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Noblens.

Article 3 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Le jeudi 18 juillet à 19h00 au vendredi 19 à 01h00, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur du bois joli, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues Peroche ou Flornoy - *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Henri Seillier/Flornoy et Henri Seillier/Peroche.*

Article 4 – COMMERCES AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 18 juillet à 19h00 au vendredi 19 juillet à 01h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 5 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du jeudi 18 juillet de 10h00 au vendredi 19 juillet à 01h00 :

- . Bois Joli, pour les réglages et le concert *The Bongo Hop*

Article 6 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 18 juillet à 19h00 au vendredi 19 juillet à 00h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou barrières amovibles anti-véhicule et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées respectivement au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 7 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la Ville de Pornichet.

Article 8 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_336_2024-AR

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

 Fait à Pornichet, le 4 juin 2024
Pour le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR,

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 044-214401325-20240604-N_336_2024-AR

Mis(e) en ligne le

08 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_337_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°337/2024
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 23 JUILLET 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

- Du mardi 23 juillet à partir de 09h00 au mercredi 24 juillet à 02h00.
 - Parking du Square Bexbach.
 - Autour du carrefour giratoire Avenue des Pins - Avenue des Roses.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - Parking à l'angle des avenues du Littoral et des Violettes.
 - Avenue des bleuets entre le n° 1 avenue des bleuets et l'avenue du littoral
- Du mardi 23 juillet à partir de 14h00 au mercredi 24 juillet à 02h00.
 - Avenue du Littoral entre les avenues des Roses et de Rangrais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de l'organisation des spectacles de cette soirée, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Du mardi 23 juillet de 13h00 au mercredi 24 juillet à 02h00, la circulation sera interdite :
 - Autour du carrefour Avenue des Pins – Avenue des Roses.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - Avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°9 avenue des Pins côté impair.
 - Avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°22 avenue des Pins côté pair.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le N°17 avenue des Roses côté pair.

- Du mardi 23 juillet à 19h00 au mercredi 24 juillet à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les axes suivants :
 - Avenue des Pins, entre les avenues de Villès Babin et des Violettes.
 - Avenue des Roses, entre les avenues des Mouettes et du Littoral.
 - Avenue des Violettes, entre les avenues du Littoral et des Pins.
 - Avenue du Littoral, entre les avenues des Roses et de Rangrais.
 - Avenue des Bleuets, entre les avenues du Littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
 - Avenue de la Crique.
 - Allée des Sorbiers.
 - Allée du Congrigoux.
 - Avenue des Fromentières.
 - Allée des Ajoncs

Article 3 – DEVIATIONS

Les véhicules venant de Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral seront déviés par les avenues de Rangrais, des Lavandes, de la Pépinière, des Cols Verts, Flaubert...

Les véhicules venant de Pornichet et se dirigeant vers Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral, seront déviés par les avenues de Villès Babin, des Lavandes, de Rangrais et du Littoral.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Du mardi 23 juillet à 19h00 au mercredi 24 juillet à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur entre l'amphithéâtre et l'espace boisé de Congrigoux emprunteront l'avenue du Littoral puis l'avenue des Violettes - *présence d'agents de sécurité aux deux points d'accès secours situés au niveau : du carrefour giratoire Avenue du Littoral – Avenue de Rangrais et du N°16 côté pair de l'avenue du Littoral*

SLOW

- Sur le secteur de l'ancienne Poste intersection avenue des Roses / avenue des Pins emprunteront avenue des Mouettes et Avenue des Roses – *Présence de barrières amovibles anti-véhicule*

Article 5 - COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 23 juillet de 19h00 au mercredi 24 juillet à 01h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 23 juillet 13h00 au mercredi 24 juillet 01h00, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

- De 14h00 à 01h00
 - Espace Boisé de Congrigoux bas avec *Cie La folle allure*
 - Amphithéâtre Abri de l'Océan avec *Cie Puéril Péril.*
 - Rond-point de « La Poste », avenues des Pins / Roses avec *Cie Le guichet.*
 - Parking « Caravelle » intersection entre les avenues des Violettes et du Littoral avec *Cie Association des clous.*
 - Parking du square Bexbach avec le *Cirque du botte cul.*

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 23 juillet à 19h00 au mercredi 24 juillet à 02h00 :

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou barrières amovibles anti-véhicule et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- Mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au *6 rue Alphonse Daudet à Guérande.*
- Présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – AIRES DE JEUX

Pour garantir le bon déroulement des spectacles se déroulant dans l'espace boisé de Congrigoux, l'accès aux aires de jeux sera interdit au public du mardi 23 juillet à 20h00 au mercredi 24 juillet à 02h00.

Article 9 – MISE A PLACE DE SIGNALISATION

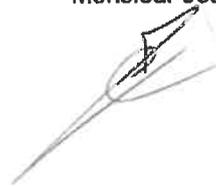
Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Article 10 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le 4 juin 2024
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Mis(e) en ligne le

08 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240604-N_338_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°338/2024
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE MARDI 6 AOUT 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre des spectacles organisés pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit :

- Du mardi 6 août à partir de 09h00 au mercredi 7 août à 02h00.
 - Parking du Square Bexbach.
 - Autour du carrefour giratoire Avenue des Pins - Avenue des Roses.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - Parking à l'angle des avenues du Littoral et des Violettes.
 - Avenue des bleuets entre l'avenue du littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
- Du mardi 6 août à partir de 14h00 au mercredi 7 août à 02h00.
 - Avenue du Littoral entre les avenues des Roses et de Rangrais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 – CIRCULATION

Dans le cadre de l'organisation des spectacles de cette soirée, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Du mardi 6 août de 13h00 au mercredi 7 août à 02h00, la circulation sera interdite :
 - Autour du carrefour Avenue des Pins – Avenue des Roses.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le parking de Bexbach.
 - Avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°9 avenue des Pins côté impair.
 - Avenue des Pins entre l'avenue des Roses et le N°22 avenue des Pins côté pair.
 - Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et le N°17 avenue des Roses côté pair.

- Du mardi 6 août à 19h00 au mercredi 7 août à 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les axes suivants :
 - Avenue des Pins, entre les avenues de Villès Babin et des Violettes.
 - Avenue des Roses, entre les avenues des Mouettes et du Littoral.
 - Avenue des Violettes, entre les avenues du Littoral et des Pins.
 - Avenue du Littoral, entre les avenues des Roses et de Rangrais.
 - Avenue des Bleuets, entre les avenues du Littoral et l'entrée de la résidence Ker Juliette.
 - Avenue de la Crique.
 - Allée des Sorbiers.
 - Allée du Congrigoux.
 - Avenue des Fromentières.
 - Allée des Ajoncs

Article 3 – DEVIATIONS

Les véhicules venant de Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral seront déviés par les avenues de Rangrais, des Lavandes, de la Pépinière, des Cols Verts, Flaubert...

Les véhicules venant de Pornichet et se dirigeant vers Saint-Marc sur Mer par l'avenue du Littoral, seront déviés par les avenues de Villès Babin, des Lavandes, de Rangrais et du Littoral.

Article 4 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Du mardi 6 août à 19h00 au mercredi 7 août à 02h00 du matin, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- Sur le secteur entre l'amphithéâtre et l'espace boisé de Congrigoux emprunteront l'avenue du Littoral puis l'avenue des Violettes - *présence d'agents de sécurité aux deux points d'accès secours situés au niveau : du carrefour giratoire Avenue du Littoral – Avenue de Rangrais et du N°16 côté pair de l'avenue du Littoral*

- Sur le secteur de la poste intersection avenue des Roses / avenue des Pins emprunteront avenue des Mouettes et Avue des Roses – *Présence de barrières amovibles anti-véhicule*

Article 5 - COMMERCES AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le mardi 6 août de 19h00 au mercredi 7 août à 01h00 aux abords des spectacles sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 6 – SONORISATION

Pour les spectacles des Renc'Arts à Pornichet, du mardi 6 août 13h00 au mercredi 7 août 01h00, l'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée aux heures et lieux suivants :

- De 14h00 à 01h00
 - Espace Boisé de Congrigoux bas avec *Cie Les trois points de suspension § 3615 Dakota.*
 - Amphithéâtre Abri de l'Océan avec *Cie Pièces et main d'oeuvre.*
 - Rond-point de « La Poste », avenues des Pins / Roses avec *Cie 15ft6.*
 - Parking « Caravelle » intersection entre les avenues des Violettes et du Littoral avec *Cie Lève un peu les bras.*
 - Déambulation départ avenue de Bleuets et fin avenue Fromentières avec *Cie La Baleine Cargo.*

Article 7 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du mardi 6 août à 19h00 au mercredi 7 août à 02h00 :

- Fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou barrières amovibles anti-véhicule et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 4).
- Mission de sécurisation confiée à la société *Safe U* (2 agents), domiciliée au *6 rue Alphonse Daudet à Guérande.*
- Présence de la police municipale durant la manifestation.

Article 8 – AIRES DE JEUX

Pour garantir le bon déroulement des spectacles se déroulant dans l'espace boisé de Congrigoux, l'accès aux aires de jeux sera interdit au public du mardi 6 août à 20h30 au mercredi 7 août à 02h00.

Article 9 – MISE A PLACE DE SIGNALISATION

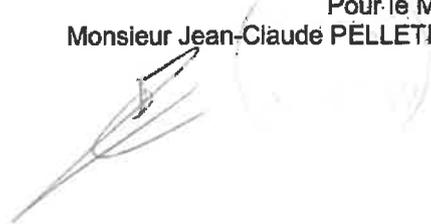
Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la ville de Pornichet.

Article 10 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le 4 juin 2024
Pour le Maire,
Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,



*"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Mis(e) en ligne le
08 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240704-N_339_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°339/2024
AUTORISANT LES RENCARTS A PORNICHET
LE JEUDI 8 AOUT 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général adjoint des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

Article 1 – STATIONNEMENT

Dans le cadre du concert organisé pour cette soirée des Renc'Arts à Pornichet, le stationnement sera interdit du jeudi 8 août à 14h00 au vendredi 9 août à 01h00 :

- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Flornoy
- Avenue Peroche, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'un déplacement d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

Article 2 – CIRCULATION

La circulation sera interdite à tout véhicule du jeudi 8 août à 19h00 au vendredi 9 août à 01h00 sur les axes suivants :

- Avenue Peroche et avenue Flornoy, entre les avenues Henri Sellier et Gravelais.
- Avenue Gravelais, entre les avenues Peroche et Noblens.

Article 3 – ACCES VEHICULES D'URGENCE

Le jeudi 8 août à 19h00 au vendredi 9 août à 01h00, les véhicules d'urgence pour se rendre :

- sur le secteur du bois joli, emprunteront l'avenue du Général De Gaulle puis les avenues Peroche ou Flornoy - *présence d'agents de sécurité aux points d'accès secours situés aux deux carrefours des avenues Henri Sellier/Flornoy et Henri Sellier/Peroche.*

Article 4 – COMMERCE AMBULANTS

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants seront interdits pendant toute la manifestation, le jeudi 8 août à 19h00 au vendredi 9 août à 01h00, aux abords du spectacle sur toutes les voies interdites à la circulation et adjacentes à celles-ci, à l'exception du merchandising des artistes.

Article 5 – SONORISATION

L'utilisation d'un système de sonorisation est autorisée du jeudi 8 août de 10h00 au vendredi 9 août à 01h00 :

- Square du Bois Joli, pour les réglages et le concert *Spoum*

Article 6 – SECURITE DES PIETONS ET DES INSTALLATIONS

Pour garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public et des artistes, un dispositif spécifique sera mis en place du jeudi 8 août à 19h00 au vendredi 9 août à 00h00

- fermeture de la voirie à la circulation par plots béton et/ou barrières amovibles anti-véhicule et/ou véhicules tampon (postes d'accès contrôlés pour intervention des véhicules de secours – cf article 3).
- mission de sécurisation confiée aux sociétés *Safe U* (2 agents) et *Lynx assistance* (3 agents), domiciliées respectivement au 6 rue Alphonse Daudet à Guérande et au 11 rue de l'île Macé à Rezé.

Article 7 – MISE EN PLACE DE SIGNALISATION

Ce dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle aménagement de la Ville de Pornichet.

Article 8 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240704-N_339_2024-AR

Destinataires :
Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Office du Tourisme
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Logistique
Service Propreté
Services Techniques

Fait à Pornichet, le 4 juin 2024
Pour le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR,

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification." La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

